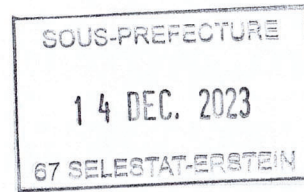


Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 28 novembre 2023
(Salle « les Synergies » – Muttersholtz)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 32

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 21
⇒ Procurations : 9



Objet : 2023-V-4 - Délibération rectificative - Désignation des représentants du PETR au sein du comité de programmation du groupe d'action locale Alsace Centrale dans le cadre du dispositif LEADER

Rapport n° 4 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

I. RAPPORT

En séance du comité syndical du 21 septembre 2023, les délégués syndicaux ont désigné Monsieur Alain MEYER comme délégué titulaire et Monsieur Thomas GOETTELMMANN comme délégué suppléant au sein du comité de programmation (COPROG) du groupe d'action locale Alsace Centrale dans le cadre de la démarche LEADER.

Or, l'extrait du procès-verbal transmis au représentant de l'Etat dans le département mentionne Monsieur Michel BUTCHA comme représentant du PETR étant par ailleurs précisé qu'il représente déjà la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim au sein du COPROG.

C'est pour corriger cette erreur matérielle qu'il convient de prendre la présente délibération rectificative.

Vu la délibération n° 2023-IV-2 du 21 septembre 2023 portant Désignation des représentants du PETR au sein du comité de programmation du groupe d'action locale Alsace Centrale dans le cadre du dispositif LEADER

Vu la décision n° 75559 du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990

Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle d'un extrait de procès-verbal par une délibération rectificative

II. DÉCISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

De se prononcer sur ces dispositions,

DE DESIGNER Monsieur Alain MEYER en qualité de représentant titulaire au sein du comité de programmation du groupe d'action locale Alsace Centrale et ce, en lieu et place, de Monsieur Michel BUTCHA

D'ACTER que Monsieur Thomas GOETTELMMANN a valablement été désigné comme représentant suppléant au sein du comité de programmation par la délibération n° 2023-IV-2 du 21 septembre 2023

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Présent/Absent</i>	<i>Donne procuration à</i>	<i>Sens du vote</i>
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Cdc de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	ABSENT	DELSART P.	POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	PRESENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	ABSENT	DESAINTQUENTIN P.	POUR
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	ABSENTE		
HORNBECK Nadège	ABSENTE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	ABSENT		
SCHALLER Claude	PRESENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	ABSENT		
SCHEUER Tania	ABSENTE	SCHALLER C.	POUR
SCHLEIFER Christian	ABSENT		
SOHLER Olivier	ABSENT	ANDREA C.	POUR
WIRA Michel	ABSENT	BARBIER P.	POUR
WOTLING Philippe	ABSENT	MUHR V.	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	ABSENTE		
GAUDIN Bertrand	ABSENT		
HOLZMANN Yves	ABSENT		
MORIS Olivier	ABSENT		
OBERLE Fabienne	ABSENTE		
RENAUDET Michel	PRESENT		POUR
Cdc de VILLE			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	PRESENT		POUR
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	PRESENT		POUR
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	ABSENTE	MEYER A.	POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	ABSENT		

DUCORDEAUX Marie-Line	ABSENTE		
DEBAUCHEZ Gérard	ABSENT		
HAESSLER Christian	ABSENT		
HOULNE Monique	ABSENTE		
KRAUTH Alexandre	ABSENT		
MANGEOLLE Abel	PRESENT		POUR
MULLER André	ABSENT		
WITZ Jean-Marc	ABSENT		
Cdc du Ried de MARCKOLSHEIM			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	ABSENT		
GREIGERT Catherine	PRESENTE		POUR
JEHL Alex	ABSENT		
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	ABSENT		
KNOBLOCH Christophe	ABSENT		
LAUFFENBURGER Mathieu	PRESENT		POUR
MEMHELD Christian	PRESENT		POUR
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	ABSENT		
SCHWEIN Noël	PRESENT		POUR
SCHWOERER Sébastien	ABSENT		
VOEGELI Jean-Michel	ABSENT		
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	ABSENT		
BLATZ François	ABSENT		
GRISS Vincent	ABSENT		
ROHMER Clément	ABSENT		
NEEFF Anne Marie	ABSENT		
ULRICH Anne-Lise	ABSENT		
Cdc du VAL D'ARGENT			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	ABSENT	PETIT D.	POUR
GOETTELMANN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	ABSENTE	BURRUS J-M.	POUR
PETIT Denis	PRESENT		POUR
ROUSSEL Nathalie	PRESENTE		POUR
Suppléants			
FORCHARD Christiane	ABSENT		
RUSTENHOLZ Thomas	ABSENT		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			41

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 05 décembre 2023

Le secrétaire de Séance
Lionel PFANN

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directrice Générale Adjointe des Services,
Josiane MARTIN-DOLL

Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :

Affichée le :



SOUS-PREFECTURE
14 DEC. 2023
67 SELESTAT-ERSTEIN

14/12/2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang, 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.